

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 5 février 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 379e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 janvier 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-24

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 379e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 janvier 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté à l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

Résolution du conseil autorisant l'échange entre la Ville de Val-d'Or et la Municipalité de Preissac d'équipements de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA) mis à la disposition des pompiers municipaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-25

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 4 janvier 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 378e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 4 janvier 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2018-07.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-07 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de ville, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2018-26

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'usage de l'espace vert adjacent à la ruelle située à l'arrière de la rue des Joncs, lot 2 298 569, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude réelle et perpétuelle d'usage de l'espace vert adjacent à la ruelle de la rue des Joncs, étant formé du lot 2 298 569 du cadastre du Québec.

QUE cet acte soit consenti au bénéfice de certains des immeubles situés sur la rue des Joncs et dont l'accès s'effectue par la ruelle, afin que leurs propriétaires puissent l'utiliser à leurs fins et notamment pour y déposer la neige, en assumant la charge, l'entretien et les risques découlant de son utilisation.

QUE l'un des notaires de l'étude Gilbert et Gilbert, notaires, soit et est mandaté afin de rédiger l'acte de servitude à intervenir, dont les frais et honoraires seront à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-27

Autorisation de signature d'un acte de vente définitif en faveur de M. Claude Perreault du lot 4 719 993, C.Q., situé sur le chemin Blanchette.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire ou la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente définitif en faveur de M. Claude Perreault, du lot 4 719 993 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur le chemin Blanchette, adjugé lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 25 novembre 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-28

Demande à la Banque nationale du Canada de hausser temporairement de 3 000 000 \$ le crédit disponible de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville demande à la Banque nationale du Canada de hausser le crédit disponible de la Ville d'une somme de 3 000 000 \$, portant intérêt au taux de 3,2 % et remboursable le 31 mars 2018.

QUE la directrice générale et la trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-29

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 151 983,73 \$) et à payer (962 750,07 \$) pour le mois de novembre 2017, totalisant 5 114 733,80 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 141).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-30

Adoption de la politique de gestion et de développement de la *Collection Art & Patrimoine*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la politique de gestion et de développement de la *Collection Art & Patrimoine* de la Ville de Val-d'Or, datée de janvier 2018 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE deux mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail seront mises en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier des avantages qui y sont associés en adhérant à l'une ou l'autre des mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des mutuelles de l'UMQ sont établis en tenant compte des données disponibles au guichet de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en matière de santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville profite déjà des avantages liés aux services offerts par l'UMQ en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'une firme d'actuares dans le cadre d'un premier appel d'offres, ainsi que ceux d'un consultant pour la gestion des mutuelles, distinct de la firme d'actuares, dans le cadre d'un second appel d'offres;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure telles ententes avec l'UMQ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ prévoit procéder en 2018 à deux appels d'offres publics pour l'octroi des contrats mentionnés précédemment;

RÉSOLUTION 2018-31

Confirmation de l'adhésion de la Ville à l'une des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail mises en place par l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme son adhésion à l'une des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ et s'engage à lui soumettre tous les documents requis à cette fin dans les délais impartis.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ et lui confie le mandat de réaliser le processus conduisant à l'adjudication des deux contrats visant à retenir les services professionnels d'actuaire d'une part, et d'un consultant pour la gestion des mutuelles d'autre part.

QUE ces deux contrats, d'une durée de trois ans plus deux années d'option (une année à la fois), pourront être octroyés par l'UMQ conformément aux termes prévus aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à respecter les termes et conditions de ces contrats comme si elle les avait elle-même contractés avec les adjudicataires.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage également à payer annuellement à l'UMQ des frais de gestion correspondant à 0,04 \$ du 100,00 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des mutuelles de prévention.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Solution UMQ*, la Ville de Val-d'Or souhaite autoriser la tenue d'un appel d'offres public pour l'obtention de produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la firme Mallette actuaire inc. s'est vu octroyer le mandat de services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de l'application de la *Solution UMQ*;

ATTENDU QUE la rémunération du consultant Mallette actuaire inc., prévue au contrat *Solution UMQ* à être octroyé, correspond à 0,65 % des primes totales versées par la Ville et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ ainsi que le mandat conséquent à Mallette actuaire inc.;

RÉSOLUTION 2018-32

Confirmation de l'adhésion de la Ville à la *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés et élus et mandat à l'UMQ de représenter la Ville aux fins de l'octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville confirme l'adhésion de la Ville de Val-d'Or à la *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés et élus.

QUE cette adhésion au regroupement *Solution UMQ* sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Val-d'Or délègue à l'UMQ le mandat de la représenter aux fins de l'octroi du contrat d'assurances collectives et de son renouvellement, et lui autorise l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à :

- payer à l'UMQ des frais de gestion correspondant à 1,15 % et une rémunération correspondant à 0,65 % des primes totales versées par la Ville pour la durée du contrat au consultant Mallette actuaire inc., dont la Ville de Val-d'Or joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement à la suite d'un appel d'offres public;
- respecter les termes et les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à laquelle sera octroyé le contrat dans le cadre de l'application des présentes, ainsi que les conditions du mandat du consultant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une aide financière peut être versée annuellement à la Ville par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien des chemins à double vocation;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or respecte toutes les conditions d'admissibilité à ce programme d'aide financière pour l'entretien d'une partie des chemins Perron et Paré;

ATTENDU QUE le volume de minerai extrait à la Mine Beaufort et transporté par camions sur une distance de 8,04 kilomètres sur les chemins Perron et Paré au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, s'élève à 124 243 tonnes métriques, représentant environ 3 654 voyages;

RÉSOLUTION 2018-33

Demande au MTMDET d'une compensation financière pour l'entretien d'une partie des chemins à double vocation Perron et Paré pour l'année 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui consentir une aide financière pour l'entretien, sur une distance de 8,04 kilomètres, d'une partie des chemins à double vocation Perron et Paré, empruntés par les camionneurs pour le transport de minerai extrait à la Mine Beaufort au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-34

Approbation des dépenses relatives à divers travaux d'amélioration exécutés sur le réseau routier municipal et pour lesquels des subventions ont été consenties à la Ville par le MTMDET.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville approuve, pour chacun des projets ci-dessous énumérés, les dépenses payées et appuyées de pièces justificatives, toutes relatives à des travaux routiers pour lesquels des subventions ont été consenties à la Ville par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour l'exercice financier 2017-2018:

DESCRIPTION : Rechargement de la couche de roulement sur les chemins Beaulieu, de la Baie-de-la-Paix et Paré
DOSSIER NO : 000 23969-1 - 89008(08) - 2016-06-15-56
COÛT DES TRAVAUX : 290 069 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION : 88 000 \$
VERSEMENT : 2e versement, exercice financier 2017-2018

DESCRIPTION : Rechargement de la couche de roulement sur le boulevard Barrette
DOSSIER NO : 000 23725-1 - 89008(08) - 2015-09-24-51
COÛT DES TRAVAUX : 177 600 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION : 44 400 \$
VERSEMENT : 3e versement, exercice financier 2017-2018

DESCRIPTION : Pavage et rechargement de la couche de roulement sur les chemins de la Plage, Gervais, Pascalis et Val-du-Repos
DOSSIER NO : 000 25693-2 - 89008(08) - 2017-06-16-2
COÛT DES TRAVAUX : 250 000 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION : 80 000 \$
VERSEMENT : 1er versement, exercice financier 2017-2018

DESCRIPTION : Pavage et rechargement de la couche de roulement sur les chemins de la Plage, Gervais, Pascalis et Val-du-Repos
DOSSIER NO : 000 25700-2 - 89008(08) - 2017-06-20-48
COÛT DES TRAVAUX : 250 000 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION : 50 000 \$
VERSEMENT : 1er versement, exercice financier 2017-2018

QUE le conseil de ville atteste que ces travaux ont été exécutés sur les voies de circulation précédemment mentionnées dont la responsabilité incombe à la Ville conformément aux dépenses approuvées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-35

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2018*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2018*.

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit est autorisée à déposer cette demande et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-36

Délégation de l'ingénieur municipal à une formation sur les procédés de traitement des eaux usées par boues activées, à Montréal, les 24 et 25 janvier 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE M. Ismaila Camara, ingénieur municipal, soit et est délégué à une formation intitulée *Procédés de traitement des eaux usées par boues activées: conception, contrôle du procédé et exploitation*, dispensée par le Centre d'innovations en programmes éducatifs (CIPE), à Montréal, les 24 et 25 janvier 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-37

Délégation de la trésorière à une formation sur la vérification des rapports de dépenses électorales, à Montréal, le 16 janvier 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la trésorière, Mme Chantale Gilbert, soit et est déléguée à une formation portant sur la vérification des rapports de dépenses électorales, dispensée par le Directeur général des élections du Québec, laquelle aura lieu à Montréal le 16 janvier 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-38

Délégation du responsable de la diffusion et de la coordonnatrice à la programmation culturelle à la Bourse Rideau, à Québec du 11 au 15 février 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE M. Yan Vallière, responsable de la diffusion, ainsi que Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soient et sont délégués à la Bourse Rideau, qui aura lieu à Québec du 11 au 15 février 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-39

Nomination de M. Clément Turgeon au poste de brigadier scolaire et abrogation de la résolution 2017-507.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE M. Clément Turgeon soit et est nommé au poste de brigadier scolaire sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 29 août 2017, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective applicable.

QUE la résolution 2017-507 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-40

Embauche de Mme Marie-Michèle Desputeau au poste d'agente en ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Marie-Michèle Desputeau soit et est embauchée au poste d'agente en ressources humaines sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 15 janvier 2018, au salaire correspondant à la classe 9, échelon 1, de la classification salariale applicable au personnel cadre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-41

Modification du titre du poste de M. Éric St-Germain en celui de directeur du Service des permis, inspection et environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le titre du poste de M. Éric St-Germain soit et est modifié en celui de directeur du Service des permis, inspection et environnement.

QUE le salaire correspondant à la classe 5, échelon 6, de la classification salariale du personnel cadre, soit versé au titulaire du poste de directeur du Service des permis, inspection et environnement rétroactivement au 1er juin 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-42

Ratification de l'imposition d'une suspension de trois jours sans traitement salarial à l'employé no 00154.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville entérine l'imposition d'une suspension de trois jours consécutifs sans traitement salarial à l'employé no 00154, cette sanction devant être appliquée à compter de la date à être déterminée par la direction du Service des ressources humaines.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2017, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE les nouvelles mesures mises en place en vertu de cette loi ont un impact négatif marqué sur le développement de l'Abitibi, dont Val-d'Or est l'un des principaux pôles, son territoire étant caractérisé par la surreprésentation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la majeure partie du territoire de la Ville de Val-d'Or, et plus particulièrement celle qui est développée, sont situées dans le bassin versant de la Baie-James;

ATTENDU QUE l'abondance des milieux humides et hydriques sur le territoire de la Ville de Val-d'Or oblige quasi systématiquement le versement d'une contribution financière du promoteur, représentant une charge additionnelle de plus de 20,00 \$ le mètre carré;

ATTENDU QUE cette charge additionnelle compromet gravement le développement du fait que sa valeur corresponde en grande partie aux bénéfices escomptés par le promoteur et que les coûts de construction sont de 20 % à 25 % plus élevés régionalement que dans le sud de la province;

ATTENDU QUE le milieu humide pour lequel on réclame le versement d'une contribution financière est à l'image de tous les autres présents sur le territoire sur des centaines de kilomètres et dans toutes les directions;

ATTENDU QUE la superficie des milieux humides et hydriques nécessaire au développement résidentiel, commercial et industriel de la Ville de Val-d'Or sur une période de 30 ans est estimée à plus ou moins un dixième de 1 % de la superficie totale des milieux humides et hydriques présents sur son territoire;

ATTENDU QUE dans la perspective que cette réduction de surface n'impacterait pas significativement les apports escomptés des milieux humides et hydriques localement, il est illogique d'imposer un tel fardeau économique au développement d'une collectivité;

ATTENDU QUE dans sa forme actuelle, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* ne tient pas compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement et ne répond donc pas, dans le cas de la Ville de Val-d'Or, aux fondements de la *Loi sur le développement durable*;

ATTENDU QUE d'autres villes, notamment celles de Rivière-du-Loup et de St-Georges, sont également concernées par cet enjeu majeur du développement, et qu'en vertu de leur résolution portant respectivement les numéros 630-2017 et 18-10743, elles ont demandé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir ce régime de compensation;

ATTENDU QUE les Villes de Rivière-du-Loup et de St-Georges sollicitent également l'appui de la Ville de Val-d'Or à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie les Villes de Rivière-du-Loup et de St-Georges dans leurs démarches auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin qu'il révisé les règles de compensation des milieux humides et hydriques qui, dans leur forme actuelle, constituent un frein au développement de leur collectivité.

QUE la Ville de Val-d'Or demande plus spécifiquement à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de :

- tenir compte, dans la détermination du facteur « R » de rareté des milieux humides et hydriques par région applicable à la Ville de Val-d'Or, de la représentation des milieux humides de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi par rapport à celle des Basses-terres du St-Laurent dans l'application de la formule apparaissant à l'annexe 1 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- reconnaître la surreprésentation des milieux humides et hydriques sur le territoire des Basses-terres de l'Abitibi comparativement au territoire des autres provinces naturelles et de reconsidérer en conséquence le respect du concept « aucune perte nette »;
- reconsidérer la définition du *milieu humide* et adapter l'application de ses dispositions législatives en tenant compte des réalités spécifiques à chacune des régions;
- modifier les méthodes et critères de détermination des sols hydromorphes de manière à valoriser les indicateurs hydrologiques que sont les marques physiques de la présence d'eau ainsi que les critères floristiques;
- reconnaître aux fins du versement d'une contribution financière, parmi tous les milieux humides situés à l'intérieur des périmètres urbains, seuls ceux prolongeant des milieux hydriques;

RÉSOLUTION 2018-43

Demande au MDDELCC de revoir le régime de compensation des milieux humides et hydriques.

- soustraire à l'obligation de verser une contribution financière les terres ayant fait l'objet de perturbations anthropiques survenues avant l'entrée en vigueur de la *Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* et ayant eu pour effet qu'elles soient maintenant reconnues comme étant de tels milieux;
- soustraire à l'obligation de verser une contribution financière les secteurs pour lesquels des plans d'ingénierie ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle de procéder à la construction des réseaux de services avant l'entrée en vigueur de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à l'Union des municipalités du Québec, au député M. Guy Bourgeois, ainsi qu'aux Villes de Rivière-du-Loup et de St-Georges.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, exception faite du secteur ouest de la zone urbaine de la Ville de Val-d'Or, pratiquement tout projet d'expansion implique la vente de terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE 97 % du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or est constitué de terres publiques, inversement à la situation prévalant dans la plupart des autres régions du Québec, qui ont été développées sous le régime seigneurial;

ATTENDU QU'il a été établi que la faisabilité et le rythme de réalisation des projets, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale ou industrielle, dépendent de la rapidité du processus d'arpentage, d'évaluation puis de vente des terrains requis;

ATTENDU QUE l'expérience démontre que la durée du processus de vente de terres du domaine de l'État oscille autour de deux ans et que régulièrement, en l'absence de cadastre par exemple, la durée de ce processus peut doubler;

ATTENDU QUE cette lourdeur administrative a de graves répercussions sur la réalisation des projets municipaux, souvent tributaires d'une contribution gouvernementale dont la Ville ne peut bénéficier en raison des délais de réalisation de la transaction relative à l'acquisition des terrains requis;

ATTENDU QUE cette situation est préjudiciable aux intérêts de la Ville et qu'il y aurait lieu que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles considère cette particularité régionale qu'est la surreprésentation des terres du domaine de l'État en favorisant l'instauration d'un programme similaire à celui des lots intra-municipaux en vigueur au cours des années 1990 et 2000 et dont les effets bénéfiques s'expriment encore aujourd'hui;

ATTENDU QUE les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État stipulent que « la privatisation du territoire est généralement restreinte aux zones urbaines et périurbaines », de manière à densifier le développement et à s'assurer qu'il soit réalisé autrement qu'en continuité de la trame urbaine existante;

ATTENDU QUE, pour cette raison et parce qu'elle adhère à cette orientation, la Ville de Val-d'Or a considérablement réduit l'ampleur de ses périmètres urbains suite à l'adoption de son plus récent plan d'urbanisme;

ATTENDU que les limites et la contenance des périmètres urbains de Val-d'Or ainsi que les affectations du sol qui y sont faites sont donc reconnues conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, aux orientations du ministère ainsi qu'au plan d'affectation prévu à l'article 21 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

ATTENDU QUE les demandes d'acquisition de terres publiques situées à l'extérieur des périmètres urbains sont souvent relatives au côté non-riverain d'une voie de circulation existante longeant un lac ou une rivière située non loin d'un périmètre urbain, ou à une parcelle située entre une propriété privée et une voie publique existante;

ATTENDU QUE dans les deux cas, le refus de vendre opposé par le ministère est systématique alors que les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles prévoient pourtant que « la privatisation du territoire est **généralement** restreinte aux zones urbaines et périurbaines, de façon à favoriser la consolidation du domaine privé pour la poursuite du développement des municipalités »;

ATTENDU QUE, conformément aux orientations de son plan d'urbanisme adopté en 2014, la Ville de Val-d'Or cherche à créer des conditions facilitant le développement de terrains résidentiels en continuité avec ce qui est déjà construit et de manière à répondre à la diversité de la demande, tout en évitant une dispersion coûteuse et en optimisant les coûts à court et à long termes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

À l'intérieur du périmètre urbain

- de tenir compte de cette particularité régionale qu'est la surreprésentation des terres du domaine de l'État en instaurant un programme similaire à celui des lots intra-municipaux ou en convenant d'une entente de développement passant par la cession à la Ville des terres du domaine de l'État présentant une superficie inférieure à 400 hectares;
- de réduire le prix de vente des terres du domaine de l'État reconnues comme étant des milieux humides afin de tenir compte des contributions financières inhérentes à leur développement;

À l'extérieur du périmètre urbain

- de vendre à des fins de développement résidentiel les terres du domaine de l'État situées du côté opposé au lac de certains chemins localisés non loin des périmètres urbains, et dont l'affectation prévue au plan d'urbanisme municipal et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or a été reconnue conforme par le gouvernement;

RÉSOLUTION 2018-44

Demande au MERN de revoir les conditions de vente des terres du domaine de l'État, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain.

- d'accepter de vendre aux propriétaires des immeubles riverains, à un prix raisonnable, les terres publiques situées entre ceux-ci et les voies de circulation publiques existantes ou de les céder à la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'existence d'un conflit de circulation a été constatée à l'angle de la 4e Avenue, à l'ouest du commerce *Les Galeries Val-d'Or*, et de la rue de l'Escale;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 4-24, a proposé l'aménagement d'un îlot à cette intersection, autorisant uniquement le mouvement de circulation de l'ouest de la 4e Avenue vers l'est ou le sud, ainsi la mise en place d'un arrêt obligatoire dans le sens de ce mouvement;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 14-126, le comité recommande également qu'un trottoir soit aménagé sur le côté nord de la 4e Avenue, de la rue Plante à la rue de l'Escale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2018-45

Autorisation d'aménager un îlot à l'intersection de la 4e Avenue et de la courbe de la rue de l'Escale, de mettre en place un arrêt obligatoire et d'aménager un trottoir sur le côté nord de la 4^e Avenue, entre les rues Plante et de l'Escale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise:

- l'aménagement d'un îlot à l'intersection de la 4e Avenue et de la rue de l'Escale, permettant uniquement le mouvement de circulation de l'ouest de la 4e Avenue vers l'est ou le sud;
- la mise en place d'un arrêt obligatoire dans le sens de ce mouvement;
- l'aménagement d'un trottoir sur le côté nord de la 4e Avenue, de la rue Plante à la rue de l'Escale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE de nouveaux modèles de minibus à propulsion électrique seront mis en marché sous peu par son fabricant, Autobus Girardin inc.;

ATTENDU QUE Transport la Promenade inc. souhaite se porter candidate auprès de la compagnie Autobus Girardin inc. pour tester l'un de ces nouveaux modèles et sollicite l'appui de la Ville de Val-d'Or à cette fin;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville sont favorables à la réalisation de ce projet;

RÉSOLUTION 2018-46

Appui à la candidature de Transport la Promenade inc. pour tester un nouveau modèle de minibus électrique fabriqué par Autobus Girardin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la candidature de Transport la Promenade inc. afin de tester un nouveau modèle de minibus à propulsion électrique fabriqué par Autobus Girardin inc. et devant être mis en marché sous peu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie souhaite uniformiser les appareils de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA) mis à la disposition de ses pompiers;

ATTENDU QUE l'uniformisation de ces appareils présente des avantages multiples : diminution des coûts d'entretien, facilité de gestion, formation unique, meilleure connaissance et maîtrise de l'appareil, etc.;

ATTENDU QUE la majorité des appareils utilisés par la Municipalité de Preissac sont de marque *Drager* et qu'elle accepterait, en échange de neuf de ces appareils dont la Ville de Val-d'Or souhaite se départir, de fournir à la Ville de Val-d'Or les produits neufs suivants, du fabricant *Scott Safety*, le tout, d'une valeur de 34 176 \$ excluant les taxes :

- 3 appareils APRIA complets;
- 4 bouteilles;
- 2 parties faciales;
- 2 courroies;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil de ville de procéder à cette transaction;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-47

Autorisation d'échange avec la Municipalité de Preissac d'équipements de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'échange, entre la Ville de Val-d'Or et la Municipalité de Preissac, de neuf appareils de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA) de marque *Drager* en contrepartie des produits neufs ci-dessous énumérés, du fabricant *Scott Safety*, le tout d'une valeur de 34 176 \$ excluant les taxes:

- 3 appareils APRIA complets;
- 4 bouteilles;
- 2 parties faciales;
- 2 courroies.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner suite à cette transaction.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2018-48

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 32.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière